

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens  
Tél : 06-14-29-21-74  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)

Le 28 septembre 2012

**PS :** « Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008, toujours occupé par un tiers sans droit ni titre »

Monsieur le Procureur de la République.  
T.G.I de Toulouse.  
2 allées Jules Guesdes.  
31000 Toulouse.

**T.G.I : FAX : 05-61-33-71-13.**

**Lettre recommandée avec A.R N° 1 A 073 778 9246 7**

**Objet :**

- **Plainte pour délit de flagrante de violation de domicile.**
- **Usurpation d'adresse.**

Monsieur le Procureur de la République,

Monsieur le préfet de la haute Garonne a rendu une décision administrative ordonnant l'expulsion de tous les occupants de notre domicile, de notre propriété située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens. ( **Pièces ci jointe** )

Bien qu'un propriétaire d'un logement ne peut expulser des personnes sans l'intervention d'un juge, **des circonstance existe permettant la simple intervention administrative pour faire cesser un trouble manifestement grave à l'ordre public.**

- **Le flagrant délit** : l'expulsion se fera sans l'intervention du juge.

Effectivement il existe un trouble à l'ordre public d'occuper sciemment le domicile, la propriété de Monsieur et Madame LABORIE par voie de fait « **fraude** ».

**Sur cette décision du préfet considérée d'urgence :**

Le préfet de la haute Garonne avait deux mois pour y répondre, **mais au vu de l'urgence** et le lendemain soit le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suite à la réquisition de la force publique du 21 septembre 2012, soit le 24 septembre 2012 ordonne par décision (**ci-jointe**) à **Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de la haute Garonne** à intervenir le jour même pour expulser Monsieur TEULE Laurent, gérant de la SCI RSBLT d'un immeuble situé 2 rue de la forge à saint Orens 31650.

- Et au profit de la propriété toujours établie à Monsieur et Madame LABORIE par acte notarié du 10 février 1982.
- Voir détail commandement de quitter les lieux « **non contesté** »

### **Sur le délit de flagrance**

Que le début du flagrant délit est incontestable le lendemain des deux mois écoulé du commandement de quitter les lieux resté sans réponse de Monsieur TEULE Laurent.

- **Précisant que le commandement de quitter les lieux a été délivré le 29 juin 2012**

Bien que le délit est constitué depuis le 28 mars 2008 pour s'être introduit dans la propriété, au domicile de Monsieur et Madame LABORIE par voies de faits, usant d'actes de malveillances obtenus pendant la détention arbitraire de Monsieur LABORIE André du 14 février 2006 au 14 septembre 2007, usant que ce dernier soit sans aucun droit de défense et par faux et usage de faux.

Ce qui constitue un Trouble à l'ordre public certain « *La propriété étant un droit constitutionnel non respecté de ce fait* »

Que plusieurs plaintes ont été déposées devant le procureur de la république, toutes restées sans réponse.

Qu'une procédure criminelle est ouverte devant un juge d'instruction au T.G.I de PARIS sur ces faits qui se sont passé, information ouverte devant un juge d'instruction, un avocat a été nommé au titre de l'aide juridictionnelle.

Que le silence du parquet était peut être pour la bonne foi de Monsieur TEULE Laurent, il s'est trompé comme nous allons le voir ci-dessous.

Pour Monsieur LABORIE André la mauvaise foi de Monsieur TEULE Laurent est incontestable, c'est bien l'instigateur pour avoir fait valoir et fait mettre en exécution des actes obtenus seulement par la fraude.

Il est produit un courrier pertinent du 20 juin 2007 adressé à la SCP d'huissier GARRIGUES-BALLUTEAUD, indiquant *que Monsieur TEULE Laurent suit personnellement ce dossier et devrait prendre très prochainement rendez vous auprès de cette étude pour faire expulser Monsieur et Madame LABORIE.*

Que sa bonne foi de Monsieur TEULE Laurent est bien soupçonnée.

## **Il y a de quoi au vu de ce qui suit.**

Qu'au vu des actes malveillants obtenus par ce dernier, par escroquerie, abus de confiance et en complicité de tiers.

- Une inscription de faux intellectuel a été enregistrée par procès verbal établi par un officier public du T.G.I de Toulouse N° 08/00027 en date du 08 juillet 2008 et à l'encontre de deux actes notariés du 5 avril 2007 et 6 juin 2007 entre Madame BABILE Suzette et une SARL LTMDB dont son gérant était Monsieur TEULE Laurent.

## **Que Monsieur TEULE Laurent n'est que le petit fils de Madame BABILE**

- Soit transaction pendant l'incarcération de Monsieur LABORIE André devant notaire alors que Monsieur et Madame LABORIE étaient toujours propriétaires « Voir explication détaillée commandement de quitter les lieux ci-joint et jamais contesté »

Que cette inscription de faux sur ces deux actes a été dénoncée à toutes les parties ***dont lui-même le 23 juillet 2008 par acte d'huissiers de la SCP FERRAN. ( ci-joint acte )***.

- ***Que Monsieur TEULE Laurent ne pouvait en conséquence ignorer de cet acte lui faisant perdre toute la valeur probante d'un acte authentique.***

Que dans ce cas il n'était plus nécessaire d'assigner en justice Monsieur TEULE Laurent pour lui demander si voulait s'en prévaloir de ces deux actes, ils étaient déjà consommés.

C'était à Monsieur TEULE Laurent, de contester cette inscription de faux concernant ces deux actes notariés.

Que le silence dans les deux ans sans une action en justice vaux forclusion et vaut acquiescement par l'absence de contestation de ce dernier.

- **Que depuis cette dénonce, Monsieur Laurent TEULE occupait sans droit ni titre régulier notre propriété violée depuis le 27 mars 2008.**

## **Récidive dans ces agissements de Monsieur TEULE Laurent et pour fuir la justice.**

Il a usé que la justice se refusait de statuer sur les voies de recours et sur la vraie situation juridique d'une ordonnance d'expulsion obtenue par la fraude.

- Et alors que Monsieur et Madame LABORIE étaient toujours propriétaires. **(voir explication dans le commandement de quitter les lieux).**

Que ce dernier s'est vite empressé de liquider sa société LTMDB, attaquée en justice et il s'est vendu en recel, à lui-même notre propriété par acte notarié du **22 septembre 2009**.

- ***Que la mauvaise foi de Monsieur TEULE Laurent est incontestable car il a eu connaissance par huissier de justice le 23 juillet 2008 du procès verbal d'inscription de faux intellectuels des actes du 5 avril et 6 juin 2007 et non contesté.***

Qu'au vu de ce nouvel acte malveillant obtenu par escroquerie, abus de confiance par ce dernier et en complicité de tiers, aux préjudices de Monsieur et Madame LABORIE.

- Une inscription de faux intellectuel a été enregistrée par procès verbal établi par un officier public du T.G.I de Toulouse N° 22/2010 en date du 09 août 2010 et à l'encontre d'un acte notarié du 22 septembre 2009 entre la SARL LTMDB représentée par son gérant et Monsieur TEULE Laurent.
- Tout en précisant que le Gérant de la sarl LTMDB est Monsieur TEULE Laurent

Que cette inscription de faux sur ce nouvel acte du 22 septembre 2009 a été dénoncée à toutes les parties ***dont lui-même le 12 août 2010 par acte d'huissiers de la SCP FERRAN. ( ci-joint acte )***.

- ***Que Monsieur TEULE Laurent ne pouvait en conséquence ignorer de cet acte lui faisant perdre toute la valeur probante d'un acte authentique.***

Que dans ce cas il n'était plus nécessaire d'assigner en justice Monsieur TEULE Laurent pour lui demander si voulait s'en prévaloir de ces deux actes, ils étaient déjà consommés.

C'était à Monsieur TEULE Laurent, de contester cette inscription de faux concernant ces deux actes notariés.

Que le silence dans les deux ans sans une action en justice vaut forclusion et vaut acquiescement par l'absence de contestation de ce dernier.

- **Que depuis cette dénonce et après la précédente, Monsieur Laurent TEULE occupait sans droit ni titre régulier notre propriété violée depuis le 27 mars 2008.**
- 
- ***Que la mauvaise foi de Monsieur TEULE est incontestable.***

Que c'est dans ces conditions et après avoir inscrit en faux intellectuels des décisions rendues contrairement à la vrai situation juridique et sur le refus de statuer, qu'il a été délivré par huissier de justice et par signification d'un commandement de quitter les lieux le 29 juin 2012 en justifiant dans ce dernier les différents actes accomplis pour justifier encore une fois que Monsieur et Madame LABORIE étaient toujours propriétaires.

Et en précisant qu'en cas de contestations, il était tenu de saisir la justice.

Que Monsieur TEULE Laurent n'a pas contesté de ce fait la propriété de Monsieur et Madame LABORIE dans le délai des deux mois alors même que l'opposition à commandement devait se faire dans les 15 jours de la signification.

Qu'en conséquence Monsieur TEULE Laurent est forclos dans toutes contestations.

Qu'un Procès verbal de tentative d'expulsion a été effectué le 14 septembre 2012 resté sans réponse. ( **Ci-joint** ).

Que c'est dans ce contexte que la force publique a été saisie auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne par procès verbal du 21 septembre 2012. « **Ci-joint** ).

Qu'au vu du flagrant délit dont décision du 24 septembre 2012 rendu pour faire cesser ce trouble à l'ordre public, toutes procédure de droit doit être mise en œuvre par le parquet de Toulouse, touchant à l'ordre public, aux règles de notre société, au respect de notre constitution et aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE victimes.

**Sur l'usurpation de l'adresse de Monsieur et Madame LABORIE depuis avril 2008.**

Vous y retrouverez Monsieur le Procureur de la république au cours de votre enquête de flagrante et en recherchant sur internet Monsieur TEULE Laurent, sur différents sites. » info greffe et autres.

Qu'il indique le N° 2 rue de la forge 31650, adresse de Monsieur et Madame LABORIE, profitant de la violation de notre domicile pour faire valoir un droit dans sa vie sociale, économique et pour aussi obtenir des décisions judiciaire.

- **Que ces faits sont très graves et réprimés par le code pénal.**

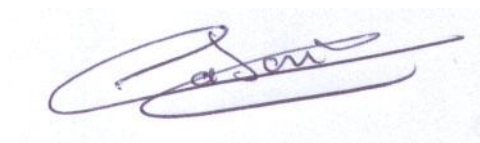
Qu'en conséquence Monsieur le Procureur de la République, je vous demande d'être au côté de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en sa décision du 24 septembre 2012 ordonnant à Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute Garonne, l'expulsion des personnes concernées dans l'acte.

Demande urgente concernant actuellement un flagrant délit à l'encontre de Monsieur TEULE Laurent.

Demande urgente pour faire cesser ce trouble à l'ordre public dont nous sommes victimes depuis le 27 mars 2008.

Dans l'attente de votre intervention, je vous prie de croire Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André



**Pièces :**

- **Du concours de la force publique aux fins d'expulsion en date du 24 septembre 2012 rendue par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, exécutoire immédiatement**
- **2 ) Du titre de propriété sus énoncé soit : Publication au fichier immobilier à la conservation des hypothèques de Toulouse en son 3<sup>ème</sup> bureau « formalité en date du 16 février 1982 » de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE aux références ci-dessus.**

- **3 )** Signification le 6 août 2012 ; au conservateur des hypothèques de Toulouse, soit du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012, enregistré au S.I.E de TOULOUSE NORD, le tout enrôlé au T.G.I le 9 août 2012.
- **4 )** Signification le 6 août 2012 à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse, soit du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012, enregistré au S.I.E de TOULOUSE NORD, le tout enrôlé au T.G.I le 9 août 2012.
- **5 )** Procès verbal d'inscription de faux intellectuels rédigé par un officier public du T.G.I de Toulouse et contre différentes publications effectuées à la conservation des hypothèques de Toulouse, N° enregistrement N° 12/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012
- **6 )** Dénonciation à la préfecture de la Haute Garonne en lettre recommandée le 2 juillet 2012, d'un commandement de quitter les lieux signifié aux parties concernées, signification faite par acte de mon Ministère le 29 juin 2012, resté sans contestation des parties.
- **7 )** D'un procès verbal de tentative d'expulsion fait par acte de mon Ministère le 14 septembre 2012.
- **8 )** D'un procès verbal de réquisition de la force publique

**Complémentaires :**

Courrier du 20 juin 2007.

Courrier du 11 mars 2008.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2007.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, tous les actes effectués par la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUTEAUD.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, actes notariés du 5 avril 2007 et 6 juin 2007.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, acte notarié du 22 septembre 2009.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux** de plusieurs arrêts devant la cour d'appel.

**Sous toutes réserves dont acte :**